



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS-PE/BIC-2008/62-n °263
Affaire suivie par : M. Laurent LEGRAND
Tél. 03.21.21.23.38
Fax. 03.21.21.23.13
laurent.legrand@pas-de-calais.pref.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Pas de Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

VU la demande présentée par la Société MATTHEEWS Eric Transports NV en date du 05 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté n° 08-10-277 du 7 janvier 2008 portant délégation de signature ;

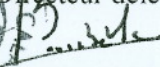
DELIVRE RECEPISSE

à Monsieur le Directeur de la Société MATTHEEWS Eric Transports NV dont le siège social est situé Nijverheidsstraat 2-B, 8630 VEURNE (BELGIQUE) de sa déclaration en date du 5 janvier 2009 relative à son activité de transport de déchets dangereux et non dangereux par route.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-50 du Code de l'Environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

ARRAS, le 7 janvier 2009

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,

Benoît ROOSEBEKE

